

[Voir la version en ligne](#)

MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE - avril 2021

[Je me connecte >](#)

Actualités réglementaires

Covid-19 : les mesures de soutien pour les employeurs

Afin de tenir compte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et de son impact sur certains secteurs d'activité, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures de soutien pour les employeurs appartenant à certains secteurs d'activité, particulièrement impactés par la crise actuelle.

[Toutes les mesures >](#)

Réduction du délai de carence des indemnités journalières Amexa et Atexa

Le délai de carence des indemnités journalières Amexa et Atexa passe de 7 jours à 3 jours. Cette mesure est applicable aux arrêts de travail à temps plein des non-salariés agricoles en cas

d'hospitalisation ou non et en cas d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle prescrits à compter du 1er février 2021.

[En savoir plus >](#)

Deux nouvelles conventions collectives au 1er avril 2021

La convention collective nationale pour la production agricole et les CUMA devient le texte de référence pour tous les employeurs et les salariés du secteur. Vous devez renseigner dans la DSN et le Tesa son identifiant des conventions collectives (IDCC) unique **7024**.

La convention ETARF (IDCC **7025**) s'applique aux travaux et services agricoles ruraux, aux travaux et services forestiers en sylviculture, aux travaux et services forestiers en exploitation forestière et aux travaux et services avicoles.

[Voir les conventions >](#)

Travailleurs saisonniers : quelles règles pour l'employeur ?

En agriculture, il est fréquent de recourir à l'emploi de travailleurs saisonniers. Vous devez toutefois respecter vos obligations habituelles : effectuer une déclaration préalable d'embauche (DPAE), établir un contrat de travail, vérifier que le salarié est en situation régulière s'il est étranger...

[Faire le point >](#)

Les formalités de déclaration des revenus évoluent

En 2022, les formalités de déclaration des

Echéances d'avril : modalités de paiement de vos cotisations

Echéances d'avril : modalités de paiement de vos cotisations Employeurs, compte tenu de la situation sanitaire, si votre entreprise fait partie des secteurs impactés directement ou indirectement par les restrictions d'activités, vous avez la possibilité de reporter tout ou une partie du paiement de vos cotisations. Aucune majoration de retard ne sera appliquée.

[En savoir plus >](#)

Campagne EDI-DRP

Dans le cadre de la campagne de déclaration des revenus professionnels 2020, le transfert des données par flux EDI-DRP, qui permet aux tiers déclarant de transmettre à la MSA par voie électronique les DRP ainsi que la (ou les) feuille(s) annexe(s) de calcul, est possible depuis le 6 avril 2021.

[Voir le cahier des charges >](#)

Les modalités de paiement de vos cotisations

La MSA vous propose plusieurs modes de

revenus des non-salariés agricoles seront simplifiées. Sauf cas particuliers, vous n'aurez plus qu'une seule et même déclaration de revenus qui servira au calcul de votre impôt sur le revenu et de vos cotisations et contributions sociales.

[Découvrir >](#)

paiement dématérialisés pour vous permettre de régler vos cotisations personnelles. A vous de choisir celui qui vous convient le mieux. Le prélèvement automatique reste la solution la plus pratique pour régler vos factures MSA. C'est un moyen de paiement sûr et sécurisé qui vous évite les oublis et les majorations de retard.

[Voir les solutions pour régler mes factures >](#)

MSA en ligne



Demander un arrêt de travail suite à une notification "cas contact"

Vous avez reçu une notification de l'application TousAntiCovid ? Vous avez la possibilité de demander à bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé d'une durée maximale de 9 jours. En tant qu'exploitant agricole, vous avez également la possibilité de bénéficier d'une allocation de remplacement en lieu et place de ces indemnités journalières.

[Consulter le service >](#)

Demander un arrêt de travail suite à un déplacement pour motif impérieux

Toute personne arrivant sur le sol français doit s'isoler sur une période de 7 jours et effectuer un test de dépistage de la Covid-19 à l'issue de cette période. Les exploitants et les salariés agricoles se trouvant dans cette situation et ne pouvant télétravailler, peuvent bénéficier d'un arrêt de travail couvrant la durée de leur isolement. Les employeurs doivent faire la demande pour leurs salariés concernés.

[Voir les démarches >](#)

Santé et Santé-sécurité au travail



La MSA vous accompagne dans l'emploi de travailleurs saisonniers

Les équipes Santé-sécurité au travail de la MSA vous apporte leur expertise pour vous aider à mettre en place les mesures sanitaires et d'organisation pour protéger vos salariés de la Covid-19. Diagnostic personnalisé, fiches techniques, aide financière : retrouvez toutes nos solutions sur ssa.msa.fr.

[En savoir +](#)



Les risques chimiques et phytosanitaires

L'évaluation du risque phytosanitaire ne peut se raisonner que de façon globale, de l'amont à l'aval du chantier de traitement. Le service santé-sécurité au travail peut vous accompagner pour réaliser votre évaluation des risques chimiques.

[En savoir +](#)

Mouv'S Agri, une application pour s'échauffer

Car plus de 90 % des maladies professionnelles en agriculture sont des troubles musculo-squelettiques (TMS), les services prévention des risques professionnels des MSA Alpes-Vaucluse, Ardèche-Drôme-Loire, Languedoc et Provence-Azur ont conçu un programme de vidéos d'échauffement et d'étirement adapté à votre activité.

[Disponible sur Apple Store >](#)

[Disponible sur Google Play >](#)

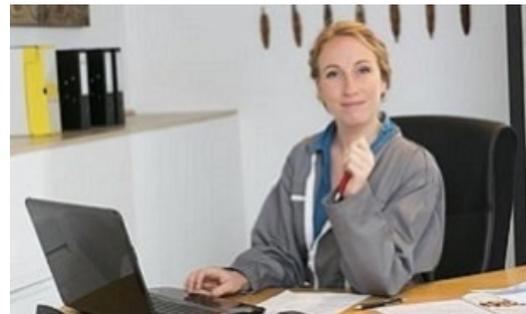
L'info en plus



Soutien aux agriculteurs

Que vous soyez exploitant, employeur ou salarié agricole, vous pouvez être confrontés à des difficultés dans le cadre de votre activité professionnelle. Avec Pass'Agri, retrouvez facilement les aides existantes, les prestations sociales accessibles en cas de baisse de revenus, les solutions pour réfléchir à votre avenir professionnel et les soutiens de votre MSA. Si vous êtes en situation d'épuisement professionnel, l'[aide au répit](#) vous permet de souffler et de prendre soin de vous.

[Pass agri >](#)



Un numéro vert pour les télétravailleurs en difficulté

Bien que le télétravail soit globalement bien accepté, il peut engendrer des troubles psychosociaux liés à l'isolement. Des psychologues accompagnent les télétravailleurs au 0 800 130 000. L'appel est gratuit et anonyme.

[En savoir + >](#)

Votre responsabilité en cas de manquement d'un prestataire étranger

Quand vous avez recours à des salariés étrangers d'entreprises prestataires de services ou d'entreprises d'intérim établies hors de France, vous avez plusieurs formalités à vérifier. Soyez vigilant. En cas de manquement, vous vous exposez à différentes sanctions.

[Consultez nos fiches pratiques >](#)



Les liens utiles



Agi'écoute : un numéro en cas de



Echéances

- > **Site du Gouvernement**
- > **Santé publique France**
- > **Ministère de l'économie et des finances**
- > **Chambres d'agriculture**
- > **Ministère du travail**
- > **Portail des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS - ex DIRECCTE)**

détresse

Mal-être, solitude, dépression, difficultés personnelles ou professionnelles... Ne restez pas seul face aux difficultés, parlez-en avec un professionnel 24H/24 au 09 69 39 29 19

> **En savoir plus**

- Échéances DSN : 5 et 15 du mois
- > Date limite de paiement 2ème appel provisionnel : 24 juin 2021
- > Les aides à l'apprentissages et primes à l'embauche des jeunes sont poursuivies jusqu'à fin mai
- > L'allocation dérogatoire de remplacement est prolongée jusqu'au 1er juin 2021
- > Le recensement agricole se poursuit jusqu'au 30 avril 2021

Nous contacter >



MSATV

La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

[Se désinscrire](#)

© MSA 2021